

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le code général des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du Livre 1-8ème partie (Signalisation temporaire)

Vu la décision n°V_DC_2021_055 du 12 avril 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté n°AR_2021_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE ;

Vu la demande présentée par l'entreprise AMEVIA TP ;

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du domaine public émanant de l'entreprise AMEVIA TP pour la réalisation de travaux publics (branchement d'eau potable) ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation ;

CONSIDÉRANT l'exonération du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

ARRÊTE :

Article 1: Du **14/09/22** et jusqu'au **23/09/22** inclus, Route de Saint-Malo, au niveau du n°31, le stationnement est interdit au droit des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Du **14/09/22** et jusqu'au **23/09/22** inclus, Route de Saint-Malo, au niveau du n°31, la chaussée sera réduite au droit et à l'avancement des travaux. Les piétons seront déviés en toute sécurité sur le côté opposé à la zone de travaux.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5: La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 6: La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

Article 7: Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 24 heures avant le début des travaux.

Article 8: L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 9: Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT GRÉGOIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- au responsable de la police municipale ;
- au bénéficiaire du présent arrêté.

Article 11 : CERTIFIÉ EXECUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 13 septembre 2022

Le Conseiller Municipal délégué auprès du
Maire, chargé de la tranquillité Publique

Matthieu DEFRANCE

PUBLIE LE :

